REGLEMENT TRAIL DE LA VALLÉE DE LA HAUTE SEILLE

ÉDITION 2026

Article 1: Participation sur toutes les épreuves

La participation aux différentes épreuves implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation le pouvoir tacite pour utiliser toute photo concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci :

Deux parcours sur le Trail de la Vallée de la Haute Seille

- l'épreuve de 21 km le Château-Chalon est ouverte à tous (licenciés ou non) à partir de 20 ans (2004 inclus).
- l'épreuve de 11 km le Petit Château est ouverte à tous (licenciés ou non), à partir de 16 ans (2010 inclus).
- la randonnée et marche nordique sont ouvertes à tous (enfants à partir de 6 ans).
 Tout participant s'engage à respecter le parcours dans sa totalité.

Article 2 : Départs et horaires

Dimanche 21 Juin 2026 : 09h00 le Château-Chalon 21 km Dimanche 21 Juin 2026 : 10h00 le Petit Château 11 km

Dimanche 21 Juin 2026 : 09h00 Randonnée et Marche Nordique 11km

Tous les départs se feront sur l'aire de départ et arrivée sur la place de l'église de

Château-Chalon.

Article 3: Inscriptions en ligne sur toutes les épreuves

Mail: contact@trailvalleehauteseille.fr

Les inscriptions seront ouvertes <u>le 21 novembre 2025.</u>

L'inscription pour les trois épreuves doit comprendre le PPS de moins de 3 mois ou licence FFA et le paiement des droits d'engagement.

Article 4: Retrait des Dossards

Dimanche 21 Juin 2026 de 08h00 à 09h45 sur la place de l'église de Château-Chalon.

Article 5: Équipement - Matériel obligatoire

Chaque participant s'équipera en fonction de la météo. Les chaussures de type Trail sur les épreuves chronométrées sont fortement conseillées. Une réserve d'eau de type bidon ou poche à eau 0,5L minimum est obligatoire sur les épreuves de trail ainsi qu'une couverture de survie et un gobelet pour les ravitaillements.

Gobelet obligatoire + ravitaillement personnel.

Article 6: Parcours et balisage

Le système de balisage sera organisé avec des rubalises attachées aux arbres et un système de marquage au sol (système préservant l'environnement).

Article 7: Sécurité et Assistance médicale

La sécurité est assurée par des signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve.

L'assistance médicale est assurée par des secouristes et une ambulance. Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours.

Les numéros de portable de l'organisation seront sur les dossards.

Des pointages seront effectués sur les parcours. Les organisateurs peuvent prendre la décision d'arrêter un concurrent sur avis médical.

Le concurrent qui abandonne doit obligatoirement remettre son dossard à un organisateur ou à un poste de contrôle/ravitaillement, qui organisera son retour sur l'aire d'arrivée.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours de l'épreuve voire l'annuler, en cas de conditions météorologiques défavorables.

Article 8: Ravitaillements

Le Trail est une épreuve en autosuffisance partielle (esprit trail).

Un ravitaillement individuel pourra être mis en place selon les directives gouvernementales sur le 21 km.

Article 9 : Arrivées

Les arrivées des courses sont prévues sur le même lieu que les départs.

Un ravitaillement est prévu à l'arrivée. Les participants seront ensuite invités à assister à la remise des récompenses.

Article 10: Classement et récompenses

Aucune prime ne sera remise. La présence des participants récompensés est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisation.

Le Château-Chalon 21 km: un classement individuel sera établi. Des trophées et des lots seront remis aux trois premiers hommes et femmes du classement scratch sans distinction de catégories d'âge.

Le Petit Château 11 km: un classement individuel sera établi. Des trophées et des lots seront remis aux trois premiers hommes et femmes du classement scratch sans distinction de catégories d'âge.

Pas de remise pour la randonnée et marche nordique.

Article 11: Sanctions

Tout participant aux différentes épreuves, surpris à jeter des papiers ou tout autres déchets, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles, sera rappelé à l'ordre et disqualifié en cas de récidive et devra rejoindre l'arrivée par ses propres moyens.

Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 12: Modification / Annulation

Demande d'annulation : l'inscription pourra être remboursée (80% hors frais d'inscription) sur présentation d'un justificatif médical.

Passée la date du 1 juin 2026, les droits d'engagement seront acquis à l'organisation.

Article 13: Cession dossard

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans en prévenir par écrit les organisateurs, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident. Le dossard devra être obligatoirement fixé sur la poitrine et visible pour contrôle tout au long de la course.

Article 14: Photos et médias

Le concurrent autorise l'organisation, ainsi que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de la course sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier, et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et traités en vigueur.

Article 15: CNIL

Les organisateurs s'engagent à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par le coureur, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les informations recueillies auprès des coureurs sont enregistrées et utilisées par les organisateurs pour assurer la gestion de leur commande, personnaliser la communication, leur adresser des informations et/ou offres, et pour ceux qui en ont manifesté leur accord lors de la création de leur compte, pour leur adresser des informations et offres des partenaires des organisateurs.

Les organisateurs pourront être amenés à transférer de manière sécurisée à des tiers, certaines données, notamment personnelles, pour assurer l'accomplissement de tâches nécessaires au traitement des commandes, pour assurer la livraison de biens et la réalisation de prestations.

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 aout 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés le participant dispose gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent.

Pour exercer ces droits, le coureur peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier électronique ou en écrivant à l'organisation.

Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. Les données de l'internaute sont hébergées soit par les organisateurs soit par tout soustraitant de son choix pour la stricte exécution de ses obligations. Ces données sont conservées conformément à la Loi « Informatique et Libertés » précitée pendant une durée justifiée par la finalité du traitement.

Article 16: Environnement

Chaque concurrent doit rester sur l'itinéraire balisé par l'organisation. Il est interdit de couper le parcours sous peine de disqualification.

Chaque concurrent se doit d'évoluer en respectant le milieu naturel et humain.

Article 17: Assurance et Responsabilité

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposé(e)s et de tous les participant(e)s à l'événement.

Un justificatif peut être fourni à tout(e) participant(e) qui en fait la demande.

Individuelle accident: Il est fortement conseillé aux participants de souscrire une assurance Individuelle accident couvrant ses dommages corporels dans le cadre de sa participation à l'épreuve notamment s'il n'est pas licencié à la FFA, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente). En acceptant les conditions d'inscription, le présent règlement et prenant part aux épreuves, chaque participant reconnait et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé.

La responsabilité de l'organisation sera dégagée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification (pointage tardif, dégradation ou non-respect du milieu naturel), par décision médicale ou sur décision du Directeur de course.

Dommage matériel : Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre les Organisateurs pour tout dommage causé à leur équipement.

La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence.

Article 18: Réclamation jury

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires. Les décisions sont sans appel.

Article 19: Contrôle anti - dopage

Mise à disposition de locaux appropriés en cas de contrôle anti-dopage. Les organisateurs désigneront des personnes accompagnatrices pour la durée des contrôles.

Article 20: Barrières horaires

Des barrières horaires seront mises en place sur le 21 km et 11 km :

Le Château-Chalon 21 km départ à 09h00

Domblans ravitaillement 12 km 11h00

Le Petit Château 11 km départ à 10hà0

Voiteur ravitaillement 6 km 11h00

Article 21: Force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral, de requête de l'autorité administrative ou de tout autre motif indépendant de la volonté des organisateurs ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves, ou d'y mettre fin à tout instant, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité.

Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, et ils devront alors se conformer strictement aux directives des Organisateurs.

Article 22 : Conditions générales

Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, dans l'intégralité et sans aucune réserve.

Tout coureur s'engage à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de l'inscription.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou séquelles ultérieures qui pourraient survenir du fait de l'épreuve.

Article 23: Modification du règlement

Pour des raisons de sécurité ou des raisons qui leur seraient imposées par les autorités compétentes, les Organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment.

En cas de publication d'une nouvelle version du Règlement, les modifications entrent en vigueur dès leur mise en ligne sur le site de la course et elles sont donc opposables aux concurrents dès cet instant.

Il est donc recommandé de s'assurer périodiquement de l'exactitude et de la pertinence de son information.

Les Organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout dommage, de quelque nature qu'il soit, résultant de l'interprétation ou de l'utilisation d'informations, qui ne seraient plus d'actualité.

